

323 CIBOURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 5 Rue des Remparts
27110 LE NEUBOURG
883 254 740 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE
EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre novembre,
A 10 heures,

Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Christian CAILLEUX et Madame Christine CAILLEUX, demeurant ensemble 30 Avenue Hocquart de Turtot – 14800 DEAUVILLE,

Agissant en qualité de cogérants de la société 323 CIBOURE, ci-après désignée la « Société »,

Usant des pouvoirs qui leurs sont conférés aux termes de l'article 4 des statuts de la Société :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

(...) Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

Ont convenu ce qui suit :

PREMIERE DECISION
Transfert du siège social

La gérance décide de transférer le siège social actuellement fixé 5 Rue des Remparts – 27110 LE NEUBOURG, au 30 Avenue Hocquart de Turtot – 14800 DEAUVILLE et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION
Modification statutaire consécutive

En conséquence de la décision adoptée ci-dessus, la gérance décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 30 Avenue Hocquart de Turtot – 14800 DEAUVILLE.

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

TROISIEME DECISION
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La gérance donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

La version électronique du présent acte qui constitue l'original du document sera remise à chacun des soussignés.

De plus, le présent acte signé électroniquement sera transcrit sur le registre des délibérations sociales de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenus de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service YouSign (www.yousign.com), les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature électronique au présent acte par le service YouSign (www.yousign.com).

Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et que le procédé permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

M. Christian CAILLEUX

Mme Christine CAILLEUX